

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL155

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 13

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'influer sur la décision publique, notamment en matière, »

les mots :

« d'obtenir ou d'empêcher l'élaboration, la modification, l'application ou l'abrogation d'une disposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier la définition de l'activité des représentants d'intérêts prévue par l'alinéa 1. Il s'agit ici de la définir comme le fait d'obtenir ou empêcher l'élaboration, la modification, l'application ou l'abrogation de la norme législative ou réglementaire.